



Une autre vie s'invente ici

ID : 084-258402346-20260210-2026CS13-DE

Béatrice TERRASSON à Patrick COURTECUISSÉ
Catherine GAY à M.E.CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs (10)

Michel BESTAGNO à Alain FERETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Delphine CRESP
Grégory BALLIN à Marc BOTTERO
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Patrick VARAIRE à Patrick COURTECUISSÉ
Sergio ILOVAISKY à Valerie PEISSON
Richard ROUZET à Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Viviane DARGERÉ
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Marianne DOMEIZEL ; Céline MOSTEIRO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Yolande PRIMO ; Anne-Marie LOISON ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Marion MAGNAN ; Sylvaine DI CARO ; Martine VASSAL ;

Messieurs Denis VERKIN ; Xavier ROUMANIE ; Jean-Luc MIOLA ; Michel DALMASSO ; Richard KITAEFF ; Romain FERRARI ; Jean-François DUBOIS ; Sylvain D'APUZZO ; Jérôme PELLEGRIN ; Mathias GUIBERT ; Jean-Pierre GERAULT ; Christophe MOUREY ; Jérôme DUBOIS

Etaient absents :

Mesdames : Monique CHABAUD ; Alexandra MORETTI ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Isabelle FILHOL ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Anne-Claudius PETIT ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Roland PETIET ; Pascal RAGOT Lionel MORARD ; Thierry RICхарME ; Alessandro POZZO ; Jacques MACHEFER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jacques PENSA ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE ; Georges BOTELLA ; Christian GIRARD.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants, L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu l'article R 2122-2 du code de la commande publique modifié par décret n°2021-357 du 30 mars 2021-art 1 ;
Vu le décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique ;
Vu la délibération 2021CS70 du Comité syndical en date du 30 novembre 2021 pour élire les membres de la CAO du Parc du Luberon ;
Vu la délibération n°2023CS11 du Comité syndical en date du 12 octobre 2023 pour renouveler un des membres de la CAO du Parc du Luberon ;
Vu la délibération n°2024CS16 du Comité syndical en date du 20 février 2024 qui approuve la mise à jour du cadre technique, administratif et financier du projet de rénovation et d'ouverture au public du château de Buoux ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;
Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par -arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 27 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à la majorité des voix exprimées :

- **D'ENTERINER** le choix de la commission d'appel d'offres du 27 janvier dernier,
- **DE DESIGNER** les bureaux d'études suivants titulaires des 6 lots ci-après pour toute la durée du marché :

LOT	PRESTATAIRE	MONTANTS HT PAR TRANCHE		MONTANT HT TOUTES TRANCHES
Lot 01 – Études géothermie	GEOSYNERGIE	TF = TOp1 =	24 000.00 € 3 500.00 €	27 500.00 €
Lot 02 – Études archéologiques	Groupement MARKIEWICZ	TF = TOp1 = TOp2 =	26 510.00 € 4 899.00 € 25 600.00 €	57 009.00 €
Lot 03 – Scénographie	Groupement PANORAMAS	TF = TOp1 = TOp2 = TOp3 =	16 000.00 € 12 000.00 € 8 000.00 € 40 000 €	76 000.00 €
Lot 04 – Études paysagères	TEM	TF = TOp1 =	66 600.00 € 15 250.00 €	81 850.00 €
Lot 05 – Étude de faisabilité REUT	Société du Canal de Provence et	TF =	16 740.00 €	27 280.00 €

	d'Aménagement de la Région Provençale	TOp1 =	10 540.00 €	
Lot 06 – Études environnementales	Agence MTDA	TF = TOp1 = TOp2 = TOp3 = TOp4 =	13 595.00 € 10 610.00 € 11 650.00 € 22 507.50 € 17 872.50 €	76 235.00 €
	TOTAL HT			345 874.00 €

- **D'APPROUVER** le principe selon lequel les ordres de service porteront dans un premier temps sur la tranche ferme, les tranches optionnelles quant à elles pourront faire l'objet d'ordres de service complémentaires, en fonction de l'avancement des études et travaux et des besoins de l'opération ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les actes d'engagements, les notifications et les ordres de service et plus particulièrement tous les documents nécessaires à l'avancement des dits marchés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Apt le 17/02/2026